

Accueil de loisirs SIAJE

Modalités de gestion des cas « contacts et covid »

Vous trouverez ci-dessous la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs : **mise à jour du 20 janvier 2022 par le SDJES** (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

En cas de symptômes évocateurs : (fièvre, toux, maux de gorge, maux de tête...) chez un enfant au cours de sa journée de présence à l'accueil, un membre de l'équipe prendra contact avec vous pour que vous puissiez venir le chercher dès que possible. L'enfant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après disparition des symptômes ou autotest négatif.

En cas de confirmation de covid 19 chez votre enfant :

- informer l'équipe de direction au 06.30.86.07.76 ou 06.30.86.20.48.
- L'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et doit respecter une période d'isolement de 7 jours pleins.
- Retour à l'accueil possible au bout de 5 jours si test antigénique avec résultat négatif (fournir une copie à l'équipe de direction – centredelosirs.siaje@orange.fr). Sinon retour de l'enfant à la fin des 7 jours d'isolement.

Si votre enfant est identifié cas contact confirmé :

- réalisation d'un autotest immédiatement par vos soins (ou test pcr ou antigénique)
- et présentation d'une attestation sur l'honneur (document disponible ci-dessous ou sur www.lesiaje.fr) stipulant:
 - la réalisation du premier autotest et son résultat négatif
 - un engagement à réaliser ~~les~~ un autotest à J2 puis J4 et à ne pas déposer l'enfant au sein de l'accueil de loisirs si l'un de ces autotests est positif ou si l'enfant présente des symptômes.
- **Sans réalisation** de cette surveillance et de l'attestation sur l'honneur, l'enfant ne pourra être admis pendant une période de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR pour les accueils collectifs de mineurs

Mineur de moins de 12 ans contact à risque

Je soussigné(e) :

[Prénom et Nom]

demeurant :

[Adresse]

représentant légal de :

[Prénom et Nom du mineur]

atteste sur l'honneur :

- que mon enfant a réalisé un test antigénique ou RT-PCR le et que son résultat est négatif.
- m'engager à réaliser un autotest 2 jours après ce premier test, soit le [date de l'autotest à J2], et 4 jours après ce premier test, soit le [date de l'autotest à J4].
- m'engager à ne pas conduire mon enfant au sein de l'accueil si l'un des tests (J2 et J4) est positif¹ ou s'il présente des symptômes évocateurs de la Covid-19.

Cette attestation sur l'honneur permet d'accéder aux accueils collectifs de mineurs,

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

¹ En cas d'autotest positif, le résultat devra être confirmé par test antigénique ou PCR.